

Extrait d'acte de naissance

Frais de transport d'un élève handicapé : quelle prise en charge ?

Mis à jour le 16 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Les frais de transport d'un élève handicapé scolarisé en Non spécifiquement réservé aux personnes handicapées (particuliers) peuvent être pris en charge par le département.

Tout élève, dont la situation de handicap empêche l'utilisation des transports en commun, peut bénéficier de ce dispositif.

Il concerne tout élève qui remplit les conditions suivantes :

- être scolarisé en milieu ordinaire dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé (primaire et secondaire jusqu'à la terminale),
- et présenter une situation de handicap dont la gravité est médicalement reconnue (un taux d'incapacité supérieur à 50 % est généralement retenu) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Types de transport

Cette prise en charge concerne l'utilisation :

- d'un transport collectif adapté,
- ou d'un véhicule appartenant à la famille ou exploité par un tiers.

Démarche

Il convient de s'adresser au chef de l'établissement scolaire que fréquente l'enfant handicapé qui fera la demande auprès du département concerné.

Établissement scolaire

<http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html>

Remboursement

Pour les déplacements dans un véhicule appartenant à l'élève ou à sa famille, le remboursement des frais s'opère sur la base d'un tarif fixé par le département.

Pour les déplacements dans un véhicule exploité par un tiers rémunéré à ce titre (taxi par exemple), le remboursement des frais s'opère sur la base des dépenses réelles, dûment justifiées.

Les frais de transport sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs, ou à l'organisme qui en a fait l'avance.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : dans la région Île-de-France, les frais de transport sont à la charge du Syndicat des transports d'Île-de-France (Stif).

Comment faire si...

- **Mon enfant est en situation de handicap ?**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

Pour en savoir plus

- Scolarité et handicap - Information pratique - Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)
- Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap - 914.2 KB - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation
- Brochure "Mieux connaître les handicaps, adapter son comportement" - 571.6 KB - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation
- Site l'École pour tous - Information pratique - Centre national de documentation pédagogique (CNDP)

Références

- Code de l'éducation : articles R213-13 à R213-16 - Prise en charge des frais de transport
- Code de l'action sociale et des familles : articles L242-1 à L242-13 - Prise en charge des frais de transport



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1894>